



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 06 juin 2024

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2024 - 03 - 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Définition des Zones d'Accélération pour les  
Energies Renouvelables (ZAE nR) par les  
communes : tenue d'un débat en Conseil  
Communautaire**

**Rappel du contexte :**

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite Loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEEnR) terrestres.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, issu de l'article 15 de la Loi APER, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets, et de la puissance déjà installée.

En termes de procédure, l'article 15 de la Loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont fait le choix de définir des modalités identiques pour les 14 communes. Ainsi, en application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, avec une réunion publique de concertation commune dans le cadre du Forum « Développer les Energies Renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » qui s'est tenu le 19 avril.

De même, l'article 15 de la Loi APER demande qu'un débat soit tenu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le Projet du Territoire. C'est l'objet du présent débat.

**Débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet du territoire :**

Le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant été adopté le 15 juin 2023 et les ZAEEnR étant identifiées pour une période de 5 ans, il a été convenu de retenir les objectifs de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'horizon 2030, comme Projet de Territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables doivent donc permettre de définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 du PCAET (cf. présentation en séance).

Bien que non identifiés en tant qu'acteurs dans la loi, les EPCI disposent de l'ingénierie en matière de PCAET et de SIG et deviennent un appui pour les communes dans la définition des ZAEEnR.

Aussi, les élus communautaires ont validé l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Communauté d'Agglomération a, de ce fait, coordonné la définition des cartographies des zones d'accélération à l'échelle de l'EPCI et a veillé à l'atteinte des objectifs de productions d'énergies renouvelables définis dans le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ainsi, pour identifier leurs ZAEEnR, les communes ont pu choisir de s'appuyer sur la stratégie définie à l'échelle du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les propositions de cartographies qui leur ont été transmises par la Communauté d'Agglomération.

Les cartes présentées lors du présent débat communautaire (cf. présentation en séance) permettent de visualiser pour chaque filière d'énergie renouvelable, les ZAEEnR retenues par les communes et incluant la prise en compte des avis et propositions émis lors de la concertation publique.

**Le Conseil Communautaire est appelé à débattre sur la cohérence des ZAEEnR définies par les communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**



A la suite et après avis, le cas échéant, des gestionnaires des aires protégées, les communes délibèreront pour identifier les zones d'accélération et les transmettre au référent préfectoral. Les cartographies pourront alors être déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par les communes elles-mêmes ou par l'EPCI pour le compte des communes.

La Communauté d'Agglomération assurant l'ingénierie du processus de définition des ZAEnR en appui aux communes, il est proposé au Conseil Communautaire que les cartographies soient déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes.

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L141-5-3,

Vu la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-07-38 du 14 décembre 2023 approuvant l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et dans la mise en place de la concertation publique associée, eu égard à la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de PCAET,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur la conformité des ZAEnR, définies par les Communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, identifié comme le projet de territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER ;

**Article 2** : APPROUVE le dépôt par la Communauté d'Agglomération des cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le compte des communes qui l'auront mandatée à cet effet.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

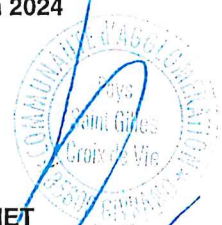


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 13 JUIN 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240606-DL\_2024\_03\_26-DE